

## Note de synthèse relative au développement d'un projet agrivoltaïque en autoconsommation collective sur la commune de Montarnaud (34)

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Fondée par une équipe d'experts français du secteur des énergies renouvelables, R&S (Renouvelables & Stockage) développe des parcs de production d'énergie photovoltaïque ainsi que des moyens de stockage massif d'électricité indispensables à une transition énergétique résiliente. Notre expertise en autoconsommation collective, grâce à notre partenaire Animergy, nous permet de proposer une offre locale d'électricité au bénéfice des habitants, des entreprises et des structures publiques.

### 1. Contexte et enjeux

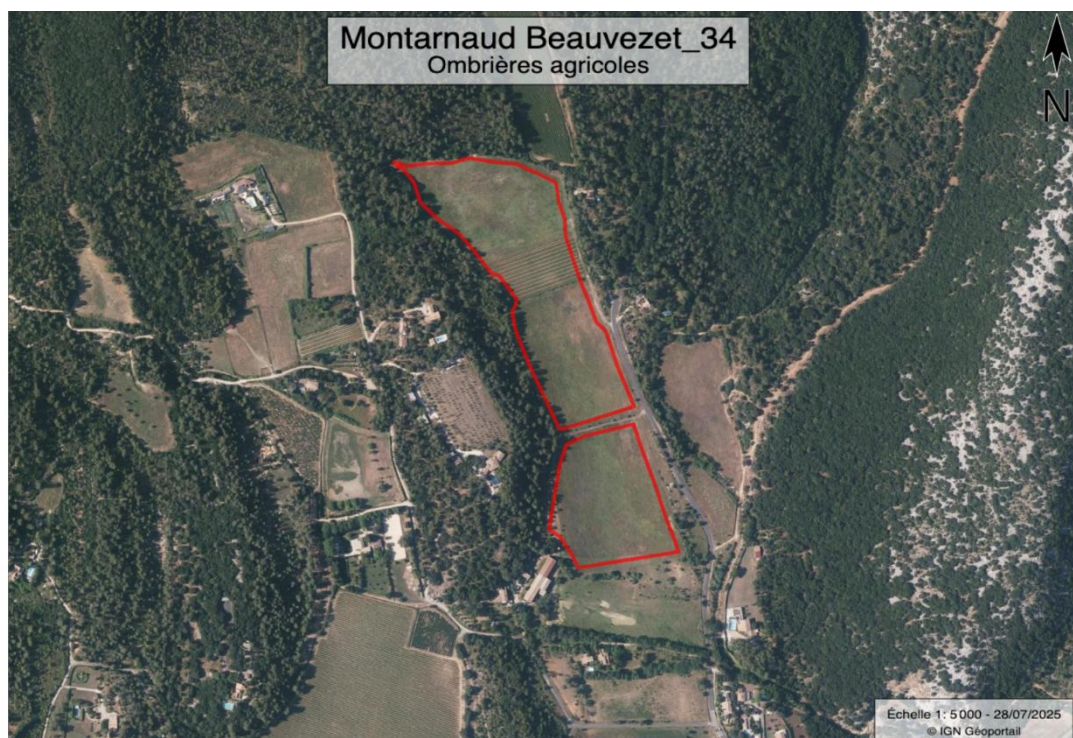
La transition énergétique constitue une priorité nationale et internationale pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant le développement des énergies renouvelables pour l'électrification des usages. Dans ce cadre, nous souhaitons développer un projet agrivoltaïque sur le territoire communal et proposer à la vente de l'électricité produite localement sur un modèle d'autoconsommation collective. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi relative à la transition énergétique et les ambitions locales en matière de développement durable.

### 2. Description du projet

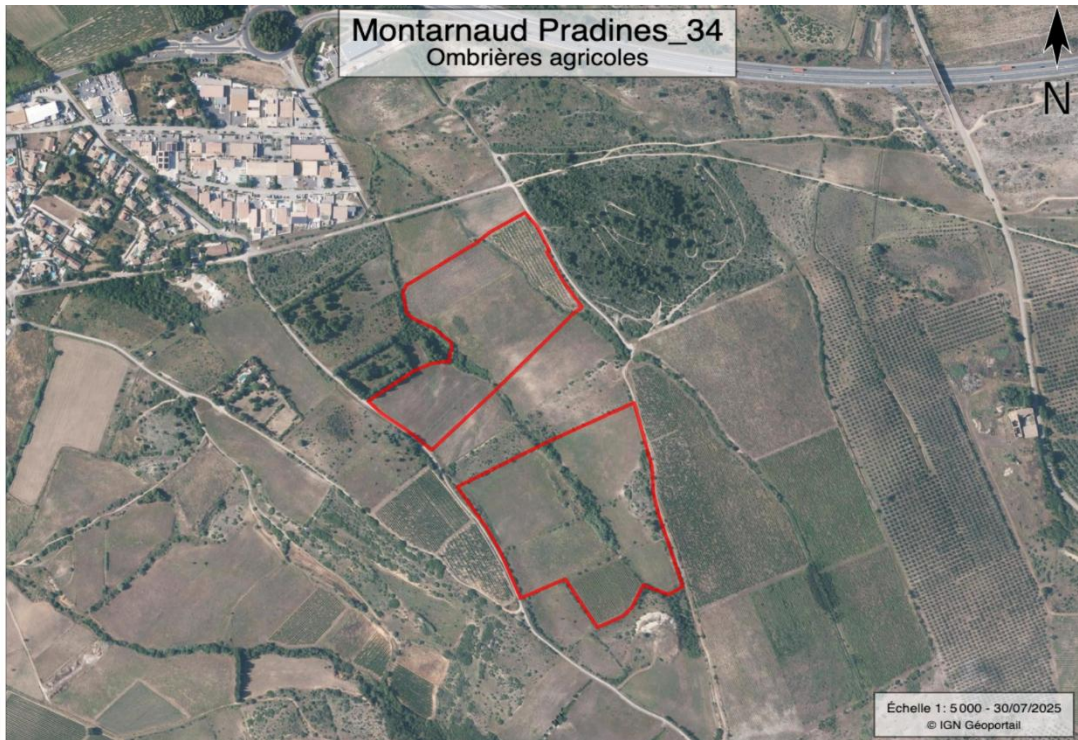
- **Localisation :**

Nous prévoyons 2 sites pour le déploiement de ce projet agrivoltaïque.

Toute d'abord, au nord de la commune au lieu-dit Beauvezet, sur les parcelles AO 129, 130, 131, 132 et 133 :



Puis, au sud au lieu-dit Pradines, sur les parcelles BM 6, 7, 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 34 et 35 :



- **Contraintes :**

- Site nord « Beauvezet » :**

- Les parcelles AO 129, 130, 131, 132 et 133 se situent en zone A du PLU, où les équipements d'intérêt public y sont autorisés sous conditions.

- Celles-ci sont localisées hors zone d'aléa (zone blanche) du PPRI Haut Bassin de La Mosson.

- La ZNIEFF 2 Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais est en limite du projet.

- Site sud « Pradines » :**

- Les parcelles BM 6, 7, 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 34 et 35 sont en zone A1 et 5AUa du PLU. En zone A1, les équipements d'intérêt public d'infrastructure et les ouvrages techniques de superstructures qui y sont liés sont autorisés sous conditions. Concernant la zone 5 Aua, seuls les travaux publics d'intérêt général y sont admis.

- Ces parcelles se situent hors zone d'aléa du PPRI Haut Bassin de La Mosson.

- Elles sont également en dehors des zones Natura 2000 et des ZNIEFF.

- Le site sud est en limite des Natura 2000 (Habitats) Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas et Natura 2000 (Oiseaux) Garrigues de la Moure et d'Aumelas, ainsi que de la ZNIEFF 2 Causse d'Aumelas et Montagne de La Moure.

- **Exploitant agricole :**

M. Lennart CLAASSEN (34 ans) et Mme Nanouk DOGNIES (35 ans), gérants de la société FRIENDLY FLOCK, possèdent actuellement 300 brebis et 50 chèvres. Ils feront pâturer leurs brebis sur les 2 sites.

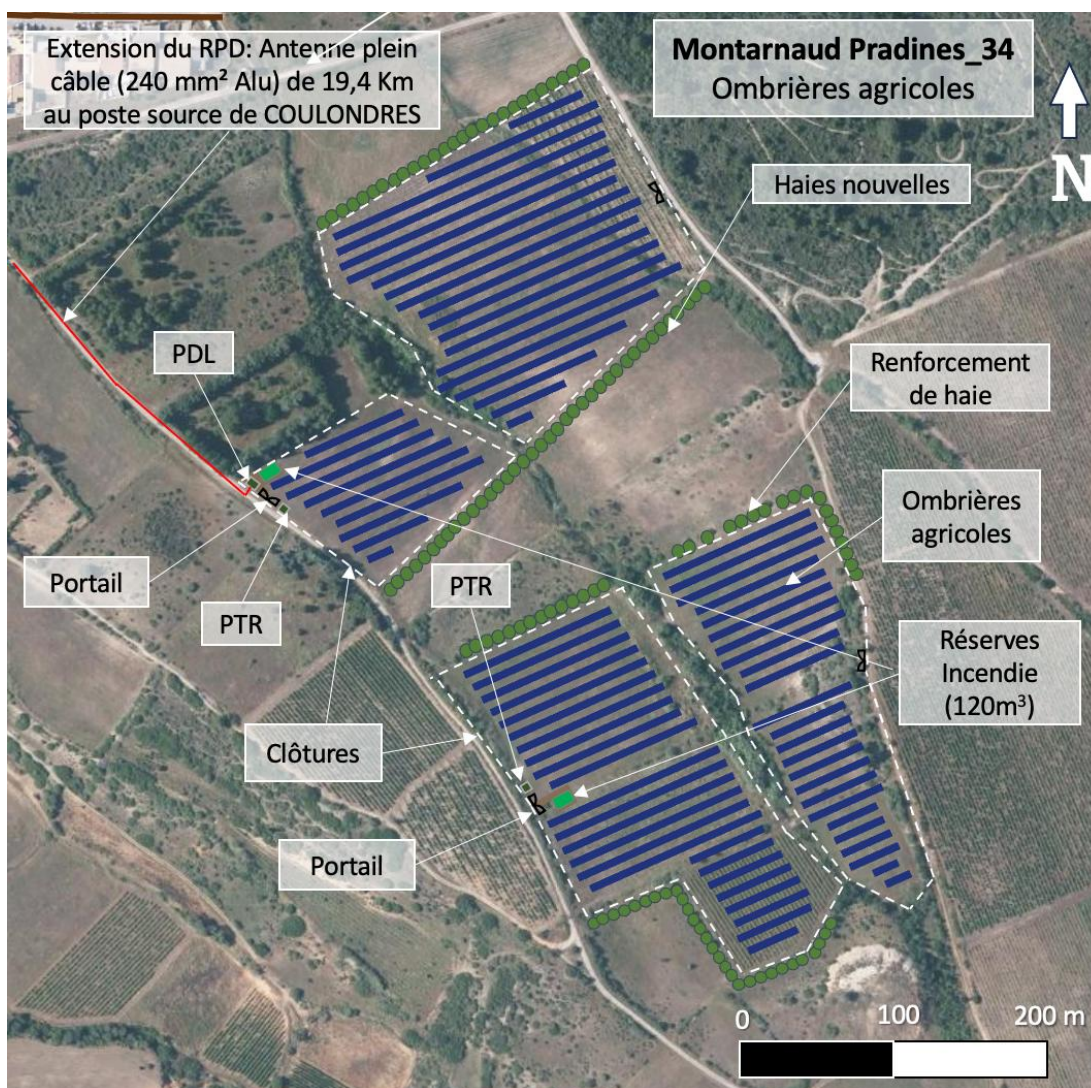
- **Calepinage du projet :**

La centrale, d'une puissance totale de 12,96 MWc, sera composée de panneaux photovoltaïques fixes installés sur des structures métalliques. Le projet comprend l'installation d'un poste de livraison ENEDIS sur chaque site d'environ 20 m<sup>2</sup>. Les terrains seront clôturés au moyen d'un grillage souple à maille large permettant le passage de la petite faune, d'une hauteur hors-sol de 2m.

**Site nord « Beauvezet » : 6,55 MWc de puissance installée**

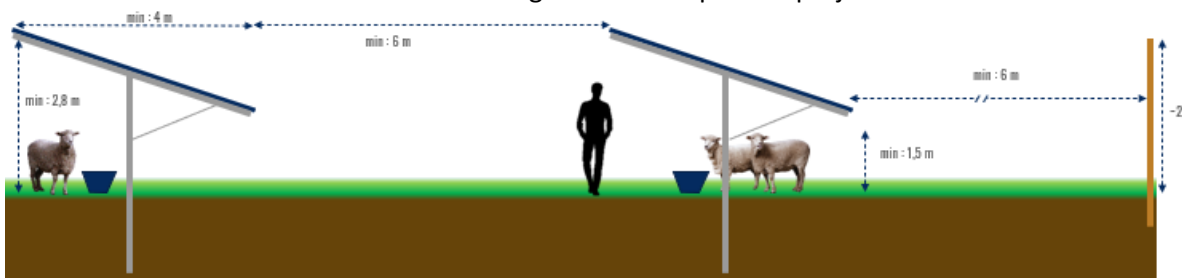


Site sud « Pradines » : 6,41 MWC de puissance installée :



• Dimensions de la structure :

Les panneaux seront suffisamment espacés et hauts pour les brebis. Nous suivons les recommandations du cahier des charges de l'IDELE pour ce projet :



	Projet classique	Agrivoltaïque	Pourquoi?
Densité de panneaux	1 ha pour 1,2 MWC installé	1 ha pour 0,75 MWC installé	Perte de production PV de 35% afin de permettre une bonne mécanisation de la parcelle.
Structure des tables	2 rangées de pieux	1 rangée de pieux	Faciliter la fauche ou le broyage sous les tables si désiré.
Hauteur bas de table	40 à 60 cm	Min : 1,50 m	Laisser les animaux passer sans se blesser (Bien-être animal)
Espace inter-rang	Environ 3 m	Min : 6 m	Optimiser la ressource fourragère, rendre possible la mécanisation
Distance à la clôture	Environ 5 m	Environ 6-8 m	Laisser la possibilité aux engins agricoles de se retourner

- **Intégration paysagère par la plantation d'une haie**

La plantation d'une haie tout autour du projet sera prévue dans les demandes d'autorisation et permettra de réduire son impact visuel. Cette haie facilitera l'intégration du projet dans son environnement, notamment depuis les vues rapprochées.

- **Raccordement au réseau électrique :**

Vu la puissance totale du projet (12,96 MWc), nous nous raccorderons directement au poste source de Coulondres à Saint-Gély-du-Fesc.

### 3. Cadre réglementaire

Ce projet fait l'objet d'une demande de cas par cas auprès de la Préfecture afin d'être exonéré d'étude d'impact et d'un permis de construire.

### 4. Mise en place d'une Autoconsommation Collective (ACC)

R&S est spécialisée dans la mise en œuvre de projets agrivoltaïques ainsi que dans le déploiement de l'autoconsommation collective sur l'ensemble de ses centrales.

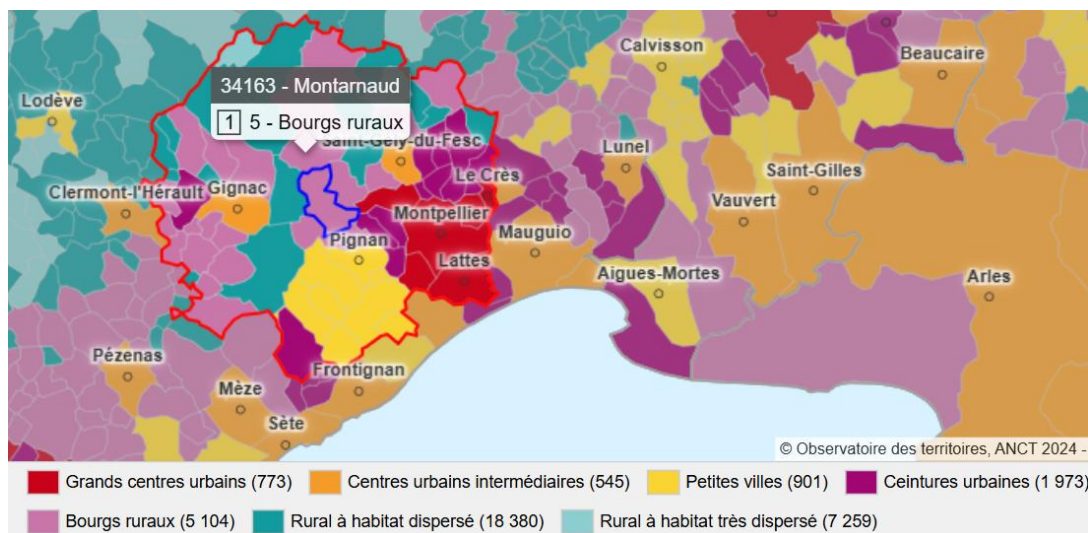
L'autoconsommation collective permet au producteur d'une centrale photovoltaïque de proposer une vente directe d'électricité aux consommateurs à proximité (entreprises, collectivités, particuliers) à un prix plus compétitif que le tarif réglementé. Le consommateur pourra ainsi réduire sa facture d'électricité et son empreinte carbone sans pour autant devoir investir dans la centrale photovoltaïque, ce qui est le prérequis de l'autoconsommation individuelle et un frein réel à cette pratique.

Ce projet agrivoltaïque pourra produire à terme 18,07 GWh / an correspondant à la consommation moyenne annuelle d'environ 3750 foyers (8138 habitants).

#### 4.1 Un potentiel d'autoconsommation

Afin d'être éligible à une opération d'autoconsommation électrique, le consommateur doit se trouver à moins de 2 km de la centrale de production d'électricité.

Selon le classement de l'INSEE, Montarnaud est un « bourg rural » et peut donc prétendre à une dérogation jusqu'à 20 km. Celle-ci devra être formulée auprès du ministère chargé de l'énergie.



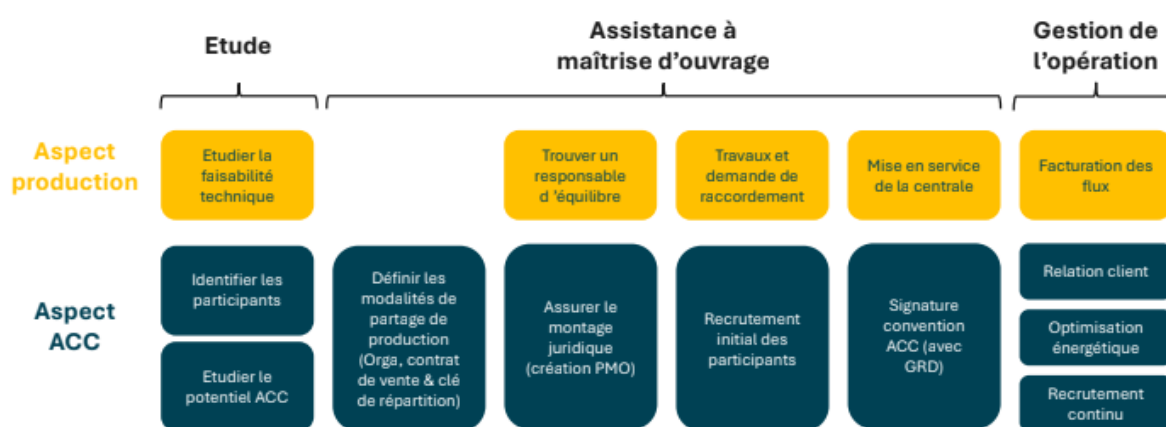
## 4.2 Identification des consommateurs potentiels

Les consommateurs potentiels seront à définir ensuite avec une étude plus approfondie.

## 4.3 Une gestion de l'autoconsommation collective totalement prise en charge

R&S et Animergy seront vos partenaires et réaliseront l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place et à la gestion de l'ACC. La commune de Montarnaud n'aura pas de démarches administratives à réaliser. La commune pourra, si elle le souhaite, utiliser ses canaux de communication (journal, site internet) afin de promouvoir l'offre locale d'électricité.

R&S et Animergy proposeront un montage clé en mains facilitant la mise en place et la gestion de l'opération d'Autoconsommation Collective au sein de la commune. La municipalité est mobilisée sur la co-construction des conditions de vente de l'électricité.



### Un bureau d'études dédié

- Identification les consommateurs éligibles à l'opération ;
- Analyse croisée des données économiques et énergétiques liés aux consommateurs identifiés et au profil de production de la centrale.

### Une assistance à maîtrise d'ouvrage complète

- Nous établissons les statuts juridiques de la PMO (Personne Morale Organisatrice) qui signe la convention de comptage des consommations avec Enedis ;
- Nous définissons le modèle de contrat de vente d'électricité qui reflètera le profil des consommateurs.

### Un service de recrutement

- Nous mettons en place une technique d'approche qui vise à la bonne qualification des consommateurs.
- Nous passons ensuite en phase de commercialisation en proposant une offre adaptée aux besoins du consommateur en termes de durée et de prix.

### La régie

- Nous assurons une gestion administrative avec notamment l'établissement et l'adressage des factures ainsi que le suivi du paiement.
- Nous créons un espace client pour communiquer avec les consommateurs et proposer un suivi du taux d'autoconsommation global de l'opération.

## 5. Avantages pour la commune d'un projet agrivoltaïque avec autoconsommation collective

- **Environnementaux :**
  - Participation active à la lutte contre le changement climatique.
  - Valorisation de terres en friche à faible potentiel agronomique
  
- **Économiques :**
  - Travail avec des entreprises locales pendant la phase de construction et d'exploitation.
  - Proposer une électricité verte et locale à prix compétitif aux citoyens par le biais de l'Autoconsommation Collective.
  - Mise en place d'un financement participatif à destination des habitants du département
  - Retombées fiscales (taux de 2023) :

<b>Retombées annuelles par taxe récurrente</b>				
Collectivité	Total annuel	Moyenne annuelle		
		IFER	CFE	TF
Commune	23 380 €	9 456 €	235€	13 688 €
Intercommunalité	35 778 €	23 641 €	10 930€	1 208 €
Département	14 189 €	14 184 €	0€	4 €
Région	551 €	0 €	501€	49 €
<b>Total annuel</b>	<b>73 898 €</b>	<b>47 281 €</b>	<b>11 667€</b>	<b>14 950 €</b>
<b>Total sur 40 ans</b>	<b>2 955 920 €</b>	<b>1 891 258 €</b>	<b>466 678€</b>	<b>597 984 €</b>

En plus de ces taxes annuelles, nous nous acquitterons de la taxe d'aménagement :

<b>Bilan des montants par taxe</b>				
	Total	Taxe d'aménagement	Redevance archéologique	Versement pour sous-densité
Commune	34 581 €	32 023 €	2 558 €	0
Intercommunalité	0 €	0 €	0 €	0
Département	16 012 €	16 012 €	0 €	0
Région	0 €	0 €	0 €	0
<b>Total</b>	<b>50 593 €</b>	<b>48 035 €</b>	<b>2 558 €</b>	<b>0</b>

- **Sociétaux :**
  - Renforcement de l'image de la commune comme acteur de la transition énergétique.
  - Potentiel de sensibilisation et de communication autour des enjeux environnementaux.
  - Organisation de parcours pédagogiques sur les centrales afin de sensibiliser les écoliers à la transition énergétique et à l'écologie.

## **6. Demande de soutien**

Afin de faciliter l'aboutissement de ce projet, une délibération du conseil municipal est sollicitée pour exprimer un soutien officiel. Cette délibération permettra de :

- Marquer l'adhésion de la commune à ce projet aligné avec ses objectifs de développement durable.
- Renforcer le dossier administratif lors du permis de construire

## **7. Conclusion**

Ce projet agrivoltaïque représente une opportunité majeure pour la commune d'être un acteur exemplaire de la transition énergétique. Il combine des avantages environnementaux, économiques et sociétaux tout en étant compatible avec les contraintes locales.

**Proposition :** Le conseil municipal est invité à délibérer en faveur du soutien officiel à ce projet.

---

### **Contact R&S :**

*François BOUVARD*

*Directeur Développement Sud*

f.bouvard@re-sto.com | 07 49 82 35 10

www.re-sto.com

Siège social : 60 rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris